

# PROGRAMME DE PREVENTION

## « TMS - Troubles Musculo-Squelettiques »

### 2015 - 2016

#### Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional

**Objet :**

Le dispositif proposé vise à promouvoir la prévention des TMS en priorité dans les entreprises de la liste TMS Pros.

L'aide financière de la Carsat vise le financement d'une intervention extérieure à l'entreprise pour l'accompagner dans la réalisation d'un diagnostic initial et / ou la formation d'une personne en charge du projet de prévention des TMS en vue de l'établissement d'un plan d'actions ainsi que la prise en charge partielle de mesures issues de ce plan d'actions.

Afin de conforter la dynamique régionale et faciliter la mise en œuvre concrète de la démarche d'évaluation des risques TMS dans les entreprises, la DIRECCTE PACA, ACT Méditerranée et la Carsat Sud-Est animent un réseau de consultants de la région PACA susceptibles d'accompagner les entreprises sur le champ des risques TMS, en respectant un référentiel porté par les trois institutions.

Ce réseau propose un appui aux entreprises sur le champ des risques TMS. Il a pour objectif de créer un espace d'échange et de travail dynamique entre les consultants et les institutionnels autour de ces risques.

Le réseau repose sur l'engagement des consultants, qui sont seuls responsables de la qualité de leurs interventions.

Ce référencement ne se substitue pas au cahier des charges entre l'entreprise et son prestataire, c'est-à-dire entre le client et son fournisseur.

**Ce référencement n'est pas un label, une certification ou une habilitation mais témoigne d'un engagement au respect du cahier des charges établi par le « Réseau TMS PACA ».**

La liste des prestataires respectant les principes d'intervention en entreprise est définie par le comité de pilotage du « Réseau TMS PACA ».

**Cette liste est fournie à titre d'information et n'engage pas la responsabilité de la Carsat.**

Le choix du prestataire appartient à l'entreprise, qui doit évaluer ses besoins, et peut contacter le comité de pilotage du réseau si nécessaire.

**Pour obtenir le financement de la Carsat**, l'entreprise devra choisir un prestataire respectant le Référentiel Régional sur les Risques TMS du « Réseau TMS PACA ».

Elle pourra également faire appel à un prestataire non référencé sous réserve qu'il présente les garanties suffisantes quant à son engagement au respect du cahier des charges du « Réseau TMS PACA » disponible à partir de l'adresse ci-après :

<https://www.carsat-sudest.fr/entreprises/prevenir-les-risques-professionnels/troubles-musculo-squelettiques.html>

**Dans tous les cas**, la Carsat pourra refuser l'aide financière en cas de non respect du cahier des charges du « Réseau TMS PACA ».

Une dotation financière régionale est réservée à cette offre.

L'entreprise envoie une demande d'aide à la Carsat Sud-Est, accompagnée des devis détaillés des actions pouvant être subventionnées.

La Carsat Sud-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, lui adresse une lettre de réservation précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

L'entreprise ne pourra être assurée de la réservation d'un budget à l'égard de son projet qu'à réception de sa lettre de réservation.

**Les demandes doivent impérativement parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 31 octobre 2016 pour des investissements réalisés après le 30 octobre 2015.**

**L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention devra parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 31 mars 2017.**

**Bénéficiaires :**

- **Toutes les entreprises de moins de 50 salariés.**
- Critères préférentiels : les entreprises ciblées dans le programme prioritaire national TMS Pros.

**Conditions requises :**

La condition particulière applicable à ce dispositif est la suivante :

- Les intervenants extérieurs doivent être membres du « Réseau TMS PACA » ou respecter son cahier des charges.

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise (ce qui exclut les financements de type crédit-bail, leasing, LLD..).
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation Accidents du Travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une seule aide en cours possible par entreprise et par dispositif, deux aides maximum par entreprise.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.
- Adhésion de l'entreprise à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).

### Aide financière :

- L'AFS est prévue en 3 lots qui pourront être accordés de manière séparée ou coordonnée.
- L'acquisition de matériel et d'équipements\* est conditionnée par la fourniture préalable d'un diagnostic qui aura été réalisé par un prestataire ou par un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS (Cf. § 1 et 2).
- La formation « personne ressource TMS », dont la fiche descriptive est disponible sur le site <https://tmspros.fr/TMSPROS/> est un bon moyen d'acquérir les compétences nécessaires.

| Nature des investissements |   | Participation de la Carsat Sud Est |
|----------------------------|---|------------------------------------|
| 1                          | <p><b>Prestation de diagnostic</b><br/>Prestation ergonomique pour la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>d'un diagnostic de prévention des TMS</u>, incluant l'étude des situations de travail concernées précisant les dimensions techniques, organisationnelles ou humaines,</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>d'un plan d'actions</u> intégrant des propositions de solutions, de types techniques, organisationnels ou humains en lien avec le diagnostic.</li></ul> <p><i>NB : Le prestataire s'engagera à respecter les principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels (Cf. démarche <a href="https://tmspros.fr">tmspros.fr</a>) et son offre devra confirmer la mise en œuvre de cette démarche.</i></p> | <b>70 %</b>                        |
| 2                          | <p><b>Formation d'une personne ressource</b> en charge du projet de prévention des TMS selon un référentiel reconnu par le Réseau Prévention.</p>   |                                    |
| 3                          | <p><b>*Matériels issus du plan d'actions</b><br/>Acquisition de matériel et d'équipements inscrits au plan d'actions et visant la réduction des contraintes physiques en particuliers lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.</p>  | <b>40 %</b>                        |

### Versement :

La subvention est versée en une seule fois, après vérification éventuelle sur place par un représentant de la Carsat Sud-Est sur présentation, selon le cas :

- d'un exemplaire du rapport d'intervention mentionné au point 1.
- des factures acquittées,
- d'une attestation de formation de la personne ressource en charge du projet TMS,
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant :
  - qu'il a informé les représentants du personnel sur les mesures de prévention mises en œuvre,
  - de l'adhésion à un Service Interprofessionnel de Santé au Travail (SIST),
  - que le document unique d'évaluation des risques existe, est actualisé et consultable dans l'entreprise,
  - que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.
- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des investissements en l'absence des justificatifs demandés.

**Demande :**

L'entreprise doit faire une demande d'AFS par courrier ou courriel, en joignant les devis des investissements envisagés, à l'adresse suivante :

**Carsat Sud-Est**  
**Direction des Risques Professionnels**  
**Secteur Contrats AFS**  
**35 rue George**  
**13386 MARSEILLE Cedex 20**

[contrats.afs@carsat-sudest.fr](mailto:contrats.afs@carsat-sudest.fr)

**Lutte contre les fraudes :**

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Sud-Est qui exigeront de voir les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Sud-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les intervenants pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

== == == == ==